

La lettre de Média Santé

SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé
de références fiscales,
sociales, juridiques et
patrimoniales du médecin

N° P759-P787- 03/04/2009

Apprenons à nous comprendre

Nombre d'entre vous sont plutôt de jeunes médecins et parmi les autres, nombreux sont ceux qui ne sont pas passionnés par la finance. Pour autant, chacun ici-bas est obligé de reconnaître que nous ne pouvons pas nous passer d'argent, que nous avons tous, plus ou moins, un patrimoine et que nous sommes donc tous bien obligés de prendre des décisions quant à sa gestion. L'inconvénient, c'est que nous ne sommes pas omniscients.

Si mes articles n'ont pas pour but de vous rendre capable d'exercer mon métier, il me paraît néanmoins nécessaire que vous puissiez comprendre de quoi je parle. Cela vous servira non seulement lors des entretiens personnels que vous pourriez me demander, mais également pour mieux comprendre le discours de votre banquier, voire des hommes politiques, pire, celui des journalistes. Et là, de nombreuses surprises vous attendent ! Le sujet étant varié et complexe, c'est également à vous d'oser me poser des questions quand vous n'avez pas tout saisi ou bien lorsqu'il s'agit d'un sujet que je n'ai pas encore abordé. La démarche et la position de chacun (la vôtre et la mienne) devraient finalement vous être familière : c'est exactement la position inverse que vous avez habituellement avec vos patients. Évidemment, les enjeux ne sont pas les mêmes : la santé restera toujours la plus grande richesse. Pourtant, vous et moi sommes confrontés aux mêmes types d'individus : l'inquiet, le négligent, celui qui sait d'avance ce qu'il a et ce qu'il lui faut, celui qui sait mieux que vous, celui qui sait parce qu'un ami lui a dit, celui qui a vu sur Internet ce qu'il fallait faire, celui qui n'est pas content parce que le traitement ne marche pas bien, etc. Aussi, je vais aujourd'hui vous apporter quelques définitions afin que la gestion de votre patrimoine vous semble moins obscure... que la gestion du corps humain pour moi.

■ Les grands principes de base

Tout comme en médecine, aucun conseil ne vous garantit qu'il s'agit de la solution idéale. Il y a toujours des imprévus, des compromis entre avantages et inconvénients. La lecture des contre-indications et les précautions prises pour les éviter n'éviteront pas, parfois, un effet secondaire toujours possible (connu ou inconnu). Il n'y a donc qu'une obligation de moyens et jamais de résultats. Rappelez-vous également que le temps est votre allié. N'avez-vous jamais eu de patient se plaignant que l'antibiotique prescrit n'agit pas alors qu'il

vient d'avaler son premier cachet voilà à peine quelques heures ? Aussi, un placement long terme (5 ans et plus), ne se juge pas au bout de 6 mois. Rappelez-vous également que pour gagner plus qu'un placement garanti, vous n'aurez jamais d'autres choix que de prendre des risques. Le mot risque veut dire que vous risquez de gagner plus mais aussi de gagner moins, voire de perdre de l'argent. La diversification et le temps sont les deux paramètres qui diminueront les risques pris. Mais ils ne seront jamais nuls. Quant aux placements garantis, nous l'avons vu récemment, cette garantie à une limite : une banque, un assureur peut faire faillite. Un Etat aussi. Le risque 0 n'existe donc pas. Comme en mé-

decine. Un simple cachet d'aspirine délivré sans ordonnance peut-il tuer dans certaines circonstances ? L'absorption de certains médicaments avec une pathologie non découverte peut-elle entraîner un décès rapide que rien ne laissait prévoir ? Bien sûr que oui ! Je le sais depuis que j'ai vu la série Dr HOUSE, à la télévision ! Pourtant, tous ces risques sur la santé ne vous empêchent pas d'exercer votre métier et de vivre normalement et sans doute pas forcément en accord parfait avec ce que vous avez appris : aucun médecin ne fume ni ne boit de l'alcool, ils mangent tous au moins cinq fruits et légumes par jour et ils ont tous une activité physique régulière. Ils ne mangent jamais trop gras, trop sucré, trop salé et ils



La suggestion de Frédéric Segoura

Conseil indépendant
en gestion de patrimoine

Quoi, où et par qui ?

Après avoir compris ce qu'était le « quoi » avec mon article, il vous reste à choisir où (le fabricant) et par quel intermédiaire. Je vous l'accorde : il n'est pas simple de s'y retrouver pour un profane. Aussi, voici un principe simple que je vous conseille d'appliquer : les meilleurs produits bancaires se trouvent chez un banquier, les meilleurs produits d'assurance se trouvent chez un assureur et les meilleurs conseils se trouvent chez un intermédiaire qui n'a aucun lien avec les deux premiers. Ce conseil doit vous paraître tellement simpliste et tellement évident qu'il semble enfoncer une porte ouverte. Et pourtant... le plus grand nombre d'assurances sont signées... chez un banquier alors même qu'elles sont loin d'être les meilleures. Comment cela est-il possible ?

Grâce à la force marketing qui nous fait croire que nos choix sont bons et réfléchis. Il est d'autant plus difficile de s'y retrouver que les assureurs rachètent des banques et que des banques créent des filiales d'assurances. On parle alors de plus en plus de bancassurance car il devient difficile de les mettre dans une catégorie ou une autre. Ainsi votre banque vous propose de l'assurance vie, de l'assurance habitation et de la prévoyance tandis que votre assureur vous propose une carte bancaire, et un compte chèques.

Quant aux conseils, n'oubliez jamais que le métier de votre banquier ou de votre assureur c'est en premier lieu de vous vendre ses produits, comme n'importe quel commerçant. En comprenant ceci, vous comprendrez pourquoi l'introduction en bourse de Natixis et les conseils d'achat de la valeur par votre intermédiaire ne relève pas d'une escroquerie mais simplement d'une démarche commerciale qui n'était pas dans votre intérêt. N'avez-vous jamais eu à faire à un commerçant vous vantant sa marchandise qui, finalement, s'est révélée de piètre qualité ? N'attendez pas plus de votre banquier ou de votre assureur. Il ne vous conseillera jamais d'aller voir son concurrent même s'il sait qu'il y a mieux ailleurs.

■ patrimoine@media-sante.com

vivent tous centenaires (y compris leurs proches) car ce sont des professionnels de la santé et ils savent toujours ce qu'il faut faire. Je me doute que de tels propos vont vous faire sourire car les choses ne se passent sans doute pas tout à fait ainsi. Il y a toujours une différence entre la théorie et la pratique.

Et bien, dans la gestion de votre patrimoine, il vous faut également accepter que tous les choix ne seront pas parfaits et qu'il vous arrivera plus d'une fois de vous dire « si j'avais su, j'aurais fait ceci ou cela ». Il est donc important de bien comprendre ce que l'on décide pour faire les bons choix mais aussi d'admettre que nul ne connaît l'avenir et que les choses ne se passent pas toujours comme on l'aurait espéré.

■ Toujours commencer par la prévoyance

C'est le premier point dont vous devez vous occuper lorsque vous effectuez vos débuts professionnels. Même si étant jeune et en bonne santé vous avez tendance à remettre cela à plus tard, il est absolument impératif de couvrir le plus gros risque qui pourrait vous arriver : l'impossibilité de travailler pendant une période longue ou très longue, voire définitive. Tous vos projets personnels et professionnels seront instantanément anéantis si, une maladie, un accident, vous prive définitivement de la possibilité d'effectuer une carrière normale. Bien sûr, la prévoyance ne passe pas obligatoirement en totalité par un assureur. Le patrimoine que vous allez vous constituer petit à petit va vous permettre de prendre en charge une partie du risque. Tout dépend également de votre milieu social, des héritages et donations dont vous avez pu ou pourrez bénéficier. Enfin, tout dépend également de votre conjoint : celui-ci, en fonction de sa propre situation, peut éventuellement vous apporter un secours. Mais à ce niveau, ce n'est pas une solution définitive compte tenu du nombre de divorces enregistrés.

■ L'épargne court terme

Vous devez détenir une épargne de précaution, disponible, sans risque, afin de faire face à tous les petits tracas quotidiens. Vous pourriez la laisser sur le compte courant, mais elle ne rapporterait rien dans la plupart des cas (la rémunération des comptes courants reste quasi inexistante en France). Les points communs à tous les placements court terme sont une disponibilité et une garantie quasi immédiate et totale mais également une très faible rémunération. Ce qui vous laisse immédiatement entrevoir que pour augmenter cette rémunération il vous faudra sacrifier au moins un de ces critères. A l'inverse, conserver des sommes importantes pendant de nombreux mois voire année, n'a aucun sens et constitue même un manque à gagner important. Car la rémunération des livrets s'aligne peu ou prou au taux de l'inflation. Les intérêts ne constituent donc pas un enrichissement mais simplement une conservation de votre pouvoir d'achat.

• **Les livrets.** Sûrement le produit d'épargne le plus connu. Il en existe de plusieurs sortes, mais le livret que nous avons presque tous eu au moins une fois dans notre vie est le Livret A. Seules les sommes déposées avant le début de la quinzaine (du 1^{er} au 14 et du 15 au 30) sont productives d'intérêts. Attendez donc le 1^{er} ou le 15 pour faire un retrait et vous ne gagnez rien à faire un versement le 2 au lieu du 13. On parle de taux administrés lorsque c'est le gouvernement qui décide de leur rémunération. C'est le cas pour Livret A, mais aussi pour le Livret de La Poste, le Livret Bleu (du Crédit Mutuel), du Livret d'Épargne Populaire, du Livret de Développement Durable (LDD, ex CODEVI), du Compte Épargne Logement. Généralement sans frais ni fiscalité, ces livrets sont très intéressants pour ce qu'ils sont sensés faire, mais toujours limités sur les montants et très réglementés au niveau de leur détention.

• **Les Comptes à Terme.** D'une durée minimum d'un mois et généralement d'une durée maximale de 2 ans, il s'agit en fait d'un prêt que vous faites à votre banque, pour un terme bien défini. Le taux de rémunération augmente avec la durée. Les revenus sont fiscalisés et tout retrait anticipé est sanctionné par un taux revu à la baisse. Sauf offre promotionnelle, les taux suivent ceux du marché monétaire. Ils sont donc assez faibles en ce moment et ne présentent guère d'intérêts. Mais ils étaient d'un bon rapport il y a un an. Ceux qui les ont souscrits avant la baisse et pour une durée longue ont donc fait une bonne opération... si cela correspond bien à leur stratégie. Ils peuvent être une bonne alternative pour de gros montants en attente d'utilisation.

• **Les « super livrets ».** Ils ne s'apparentent aux premiers que par leur mode de fonctionnement. Mais leurs taux sont libres, les plafonds de versements élevés voire illimités, et ils sont soumis à la fiscalité. Les banques s'en servent généralement comme produit d'appel avec des offres de rendement bien supérieur à ce que l'on devrait trouver normalement. Mais ces offres sont toujours limitées dans le temps et dans les montants, d'une façon ou d'une autre. C'est donc un produit très intéressant, surtout en période promotionnelle, mais ces avantages sont éphémères. Sous réserve de bien lire et comprendre les offres, je vous recommande d'en profiter au maximum mais sans dépasser vos besoins réels.

• **Les SICAV monétaires.** Contrairement aux livrets, elles vous font gagner de l'argent dès le premier jour de détention. Mais elles sont fiscalisées et des frais de souscription sont parfois possibles. De plus, il existe de très nombreuses variétés et toutes ne sont pas sans risque. Il est donc impératif d'avoir une prescription pour cela. Cela étant, surtout avec une gestion de vos comptes en ligne, cela constitue la solution idéale pour rémunérer des sommes importantes sur de petites périodes, à condition de ne pas avoir peur de multiplier les opérations de banque. ■

Ce deuxième numéro traitant du vocabulaire et des définitions en matière de gestion de patrimoine poursuit le même but que le premier numéro : vous apprendre à parler la même langue que votre banquier et votre assureur, et comprendre ce que je vous préconise. Ainsi, vous vous sentirez plus à l'aise lorsque vous lirez une publicité vantant la solution idéale pour votre épargne ou bien lorsqu'on cherchera à vous faire souscrire rapidement un produit miracle. Cela vous aidera aussi à formuler vos demandes. Votre interlocuteur saisira rapidement qu'il n'a pas affaire à un inculte et, en toute logique, devrait ainsi faire un peu plus attention à son discours. Après vous avoir fait découvrir l'épargne court terme dans la première partie (*Supplément Patrimoine n° P759 du 03/04/09*), je vais vous faire découvrir des solutions pour une épargne plus longue. Généralement pour une durée minimale de 3 à 5 ans, elle atteint sa maturité au bout de 8 à 10 ans. J'entends par maturité le fait que les avantages fiscaux sont au maximum et les risques ont considérablement diminués.

■ Pourquoi faut-il s'engager sur des placements long terme ?

Puisqu'il y a plus de contraintes avec de tels placements, n'aurions nous pas plus intérêt à privilégier les placements court terme ? C'est, en effet, en ces termes que beaucoup se posent la question... et l'appliquent. Et l'on voit ainsi des placements court terme utilisés comme placement long terme. L'exemple le plus typique consiste à collectionner les Livret A, LDD (ex CO-DEVI), LEP, etc. pour les parents mais également pour les enfants. Et, généralement satisfaits de leurs choix, ces épargnants se réjouissent en début d'année de voir le montant des intérêts capitalisés s'inscrire sur leur relevé. Hélas, n'ayant pas lu le premier volet de mon article, ils ne savent pas que les intérêts qu'ils touchent ne sont que la contrepartie servant à compenser l'inflation. Ils ne sont donc pas plus riches pour autant. Petit bémol : en ce moment, le gouvernement vous fait un magnifique cadeau. Alors que l'inflation est proche de zéro, que les taux d'intérêts sont très bas et que le calcul automatique du taux du Livret A donne une rémunération théorique de 0,25 %, c'est à 100 points de base au dessus, soit 1,25 %, que votre Livret A rémunère vos liquidités depuis le 1^{er} août. Profitez-en car ce produit d'épargne n'est pas fait pour cela et *un tel rendement net de frais, de fiscalité, de prélèvements sociaux, liquide, garanti et ouvert à tous avec de très faibles montants, est quelque chose d'unique*. Cependant, si vous êtes prêt à sacrifier quelques avantages du Livret A, vous obtiendrez facilement un rendement bien supérieur, même en tenant compte des frais et de la fiscalité. De toute façon, dès que la somme en jeu devient importante (suite à la vente d'un bien immobilier par exemple), l'accumulation des livrets ne suffit plus. Il vous faudra bien trouver autre chose...

■ Le Compte Titre ordinaire (CTO)

Après le compte courant et le Livret A, c'est sans doute le compte le plus répandu. Si vous avez détenu un jour des actions, des obligations, des SICAV ou des FCP, vous aviez certainement un CTO pour cela. Comme son nom l'indique, le CTO contient les titres que vous détenez contrairement au compte courant qui ne détient que des liquidités. Il peut y être associé un compte espèces afin de récupérer les sommes libérées lors de la vente de vos titres. Dans certaines banques, c'est le compte courant qui joue ce rôle. Mais à l'usage, c'est peu pratique car cela pollue la gestion quotidienne de votre budget.

• **Qu'est-ce qu'une action ?** C'est une part de l'entreprise. Ainsi, lorsque vous achetez, par exemple, une action Air Liquide ou Lafarge, vous devenez propriétaire de cette entreprise. Bien sûr, vous partagez cette propriété avec d'autres. Mais détenir une action n'est pas anodin : votre action vous donne le droit de toucher une part des bénéfices, s'il y en a. Pour qu'il y en ait, il

faut que l'entreprise soit bien gérée. Et pour quelle soit bien gérée, il faut prendre les bonnes décisions. Et c'est à vous de le faire, lors des assemblées générales, grâce à votre voix. Car un droit de vote est attaché à l'action. Si l'entreprise est bien gérée, elle va prospérer, elle va créer des emplois et vous allez faire des bénéfices. Si vous prenez les mauvaises décisions, les bénéfices vont fondre, puis il faudra licencier et vos actions vont perdre de la valeur. Détenir des actions, c'est donc participer activement à l'économie du pays. Et cela comporte bien sûr un risque car une entreprise, même très bien gérée, ne peut pas s'affranchir de tout (crise économique par exemple). Mais qu'advierait-il si aucun français n'investissait en bourse ? Il n'y aurait tout simplement pas de grande entreprise française. Soit elles resteraient des PME, soit elles seraient détenues par les étrangers... et donc ne seraient plus françaises. Détenir des actions françaises, c'est donc aussi assurer notre indépendance et nos emplois.

• **Qu'est-ce qu'une obligation ?** Acheter une obligation, c'est en fait prêter de l'argent à l'entreprise ou l'Etat. Ainsi, si vous avez acheté récemment une obligation EDF, vous avez en réalité prêté de l'argent à EDF. Celui-ci vous le rendra dans quelques années. En attendant, il vous versera chaque année les intérêts de ce prêt d'argent. On retrouve ce même montage financier, en inversant les rôles, lorsque vous recourez à un « crédit in fine » (appelé crédit par glissement de langage alors même qu'il s'agit d'un emprunt) : comme EDF dans notre exemple, vous ne payez que les intérêts durant la phase de prêt et vous remboursez l'intégralité du capital, d'un coup, le dernier jour, à l'échéance du prêt.

Pour une obligation, on appelle les intérêts des **coupons**. Contrairement à ce que beaucoup croient, les obligations ne sont pas des produits garantis. L'émetteur de l'obligation peut ne pas arriver à vous payer tous les coupons prévus. Parvenu au terme de l'obligation, il arrive qu'il ne puisse pas vous rembourser le nominal (la somme versée au départ). Enfin, les obligations présentent un risque relatif aux taux des intérêts qui vous sont dus car le prix d'une obligation varie en fonction des taux du moment.

• **L'achat et la gestion des actions et obligations** - Vous pouvez acheter vous-même des actions ou des obligations. Si cela vous paraît trop complexe (ça l'est !), vous pouvez confier cette gestion à un gérant. Il y a deux grands types de mandats de gestion. *Soit le mandat individuel* : un gérant achète et vend des titres à votre place. *Soit le mandat collectif* : vous êtes plusieurs à confier la gestion de votre épargne à un gérant à travers un produit collectif (SICAV ou FCP). Le principe est simple. Plutôt que d'intervenir client par client pour les achats ventes, vous apportez votre argent qui sera mis sur le même compte que plusieurs épargnants. On vous attribue des parts de ce compte, en fonction de vos apports. Le gérant procède



La suggestion de
Frédéric Segoura

Conseil indépendant
en gestion de patrimoine

FCPI : premiers résultats !

Bien qu'existant depuis 1997, il a fallu quelques années pour que des sociétés de gestion en nombre suffisant se lancent sur ce marché des « Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ». Et comme la durée de vie des ces produits est en général de huit ans, cela fait peu de temps que l'on dispose des premiers résultats. Surtout, il était difficile de se faire une idée précise de la qualité de gestion d'une société faite d'un nombre suffisant de protagonistes distincts sur ce marché. Si les banques ont su très rapidement cibler la clientèle potentielle, cela n'apporte aucune garantie sur le résultat final de votre placement. A partir de 2000, un assouplissement des règles d'investissement conjugué à une volonté plus marquée de se placer sur ce secteur va permettre à plusieurs sociétés de gestion de lancer à leur tour leur premier produit.

Ainsi, en 2001, *A Plus Finance* et *Alto Invest* lance respectivement *A Plus Innovation* et *Alto Innovation*. Puis, chaque année suivante, un nouveau fonds est créé avec le même nom, en ajoutant simplement une numérotation (*A Plus Innovation 2...*). Comme nous voilà en 2009, ces deux fonds ont atteint leurs huit ans d'âge. La performance est de + 42,70 % pour *A Plus Innovation* et +52,20 % pour son concurrent. A cela, il faut rajouter les 25 % d'économie d'impôts sur le revenu réalisée lors de la souscription.

Compte tenu du contexte économique actuel, la performance finale est tout à fait honorable. Pour autant, il existe de très grands écarts de performance suivant les fonds. Et rien ne garantit les résultats futurs. La performance n'étant véritablement acquise qu'au terme de la durée de vie du fonds, il faut être très prudent dans la lecture des performances intermédiaires. Néanmoins, ces deux sociétés de gestion me semblent particulièrement recommandables. Ce que j'avais d'ailleurs fait lors de précédents articles en vous offrant même la possibilité de souscrire les fonds d'*A Plus Finances* à frais réduits et sans droits de garde à payer. Dans quelques semaines je vous présenterai la nouvelle offre qui sera disponible pour une défiscalisation de vos revenus 2009. Ne tardez pas à me contacter dès maintenant si vous êtes intéressé.

■ patrimoine@media-sante.com

aux arbitrages nécessaires sans que vous ayez à intervenir.

SICAV = Société d'Investissement à Capital Variable. Vous êtes associé dans une société qui investit. Le capital est variable car vous pouvez, à tout moment, ajouter ou retirer des fonds de cette société.

FCP = Fonds Commun de Placement. Cela ressemble à une SICAV, mais, juridiquement, c'est d'un fonctionnement moins lourd. Pour un investisseur particulier, les différences sont mineures.

SICAV et FCP font parties de la famille des **OPCVM** (Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières).

Le gérant (et donc la SICAV ou le FCP) peut investir dans à peu près tout ce qui existe : actions, obligations, titres de créances, produits dérivés, etc. sans limite de secteur (or, pétrole, immobilier, entreprises, Etats, etc.) et sans limite géographique (France, Europe, USA, Japon, Chine, etc.). Cependant, chaque fonds à un objectif et un domaine d'intervention délimité. Ainsi, si vous souscrivez une « SICAV Actions France », le gérant n'a pas le droit de détenir 80 % d'actions japonaises. De plus, il peut être limité dans le choix des actions françaises. Par exemple, uniquement les grosses entreprises du CAC 40. Ou, au contraire, uniquement les petites entreprises. Il convient donc de lire attentivement la notice d'information du fonds avant de souscrire afin de ne pas s'étonner des performances : quelle que soit la qualité du gérant, si le secteur d'investissement est en déconfiture, il ne pourra pas faire de miracle.

Important à noter : c'est le fonds que vous allez choisir qui fera la performance de votre placement. Car vous pouvez détenir votre fonds sur un CTO, mais aussi dans un PEA, dans un contrat d'assurance vie, dans un contrat retraite Madelin, dans un contrat de capitalisation, etc. Ce n'est donc pas, par exemple, votre PEA qui est mauvais, mais le fonds que vous détenez à l'intérieur. Il suffit donc, dans ce cas, d'**arbitrer**. C'est-à-dire que vous allez racheter votre fonds pour en souscrire un nouveau. C'est une opération facile à réaliser et, généralement, peu coûteuse compte tenu du potentiel de gain.

Si vous gérez vous-même votre portefeuille, cela vous prendra du temps pendant lequel vous ne travaillerez pas. Est-ce plus rentable de travailler ou bien de payer un gérant ? A vous de voir. Il vous faudra tout de même payer des frais de bourse à chaque opération et des droits de garde chaque année. Si vous souscrivez des SICAV ou des FCP, vous paierez des frais d'entrée qui servent à rémunérer votre intermédiaire pour son travail de conseil dans le choix de l'investissement. Cela s'apparente au prix payé par le patient chez son médecin pour obtenir un diagnostic, un conseil, et une ordonnance. Le gestionnaire du fonds est payé par des frais de gestion. Ceux-là, vous ne les payez pas directement : ils sont pris sur la performance. Ainsi, quand un fonds affiche une performance de 5 % sur l'année, il a fait en réalité un peu plus mais le gérant prélève un peu d'argent pour se rémunérer. C'est frais sont identiques, quelque soit votre intermédiaire. ■

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

Etes-vous pour le photoco... pillage ?

Ami lecteur. Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre*, outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de gestion. **Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise

d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique...

● **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La duplication par mailing-liste est notamment strictement interdite.

● **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■

Publication hebdomadaire. 50 numéros par an. Edité et imprimé par : Média-Santé SA, 13 Place des Arts, 74200 Thonon-les-Bains. Directeur de la publication : Pascal Lamperti. Prix de vente au numéro : 5 €. Abonnement annuel : 195 €. Tarif réduit médecins remplaçants : 140 €. N° CPPAP : 0912 I 87099